



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 50526

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'évolution du montant des retraites agricoles. En effet, il avait été fixé pour objectif que ces retraites ne soient pas inférieures à 75 % du SMIC pour les pensionnés à carrière complète. Cet objectif était pratiquement réalisé pour le 2e trimestre 2003 après un plan de revalorisation des petites retraites de 1997 à 2002 et la mise en place de la retraite complémentaire obligatoire. Cependant, après les revalorisations du SMIC plus importantes que la revalorisation du 1er janvier 2004 de la retraite de base agricole (la retraite complémentaire obligatoire n'ayant quant à elle pas été revalorisée), le décrochage s'est de nouveau accentué. Ce constat est particulièrement navrant et mal vécu par les agriculteurs et en particulier par les retraités agricoles qui en subissent les conséquences financières. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il va prendre pour rattraper l'écart ainsi creusé et atteindre l'équivalent de 75 % du SMIC.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place en 2003 la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) et a dégagé les moyens nécessaires au financement du régime. Celui-ci apporte désormais un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1820 heures par an, et payée 35 heures par semaine au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50526

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8768

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1005